PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté préfectoral n°2021/ICPE/015 portant ouverture d'une enquête publique unique Société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS Commune de Machecoul Saint Même

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), le chapitre III du titre 2 du livre 1er et le chapitre unique du titre VII du livre 1er ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination du Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu la demande formulée le 27 juillet 2020 par la société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS relative à l'extension du site que la société exploite sur la commune de Machecoul Saint Même ;

Vu le dépôt de la demande du permis de construire en date du 10 novembre 2021 ;

Vu le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

Vu les compléments transmis le 07 décembre 2020 par la société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS suite au rapport de la DREAL du 01 octobre 2020 ;

Vu l'avis de l'ARS en date du 08 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) en date du 08 février 2021 ;

Vu l'avis du CSRPN en date du 20 février 2021 ;

Vu l'avis de la CLE du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf en date du 02 mars 2021 ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis du CSRPN en date du 03 mars 2021 ;

Tél : 02.40.41.20.20
Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la CLE du SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf en date du 03 mars 2021 ;

Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) en date du 03 mars 2021 ;

Vu l'avis de recevabilité de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspectrice des installations classées en date du 15 mars 2021 ;

Vu la décision n° E20000093/44 en date du 10 décembre 2020 par le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Louis-Marie MUEL en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que cet établissement est soumis à autorisation sous les numéros 1510.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation environnementale unique et la demande de permis de construire présentées par la société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS, dont le siège social est situé au 27 rue Marcel Brunelière – ZI La Seiglerie – 44270 Machecoul Saint Même, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à l'extension du site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Machecoul Saint Même et à la création de nouvelles cellules de stockage, font l'objet d'une enquête publique unique ouverte pendant trente-quatre (34) jours consécutifs, **du mercredi 14 avril à 09h00 au lundi 17 mai à 17h00 inclus** dans la commune précitée.

La durée de cette enquête peut être prorogée, le cas échéant, sur décision motivée du commissaire-enquêteur, après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Louis-Marie MUEL, cadre territorial du département de Maine et Loire à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public est publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest-France (*édition départementale*) et Presse-Océan.

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, dans la commune de Machecoul Saint Même (siège et lieu d'enquête), ainsi que dans les communes situées

dans un rayon de 1 kilomètre autour de l'installation projetée, à savoir : Paulx .

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes susmentionnées et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis est affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d'enquête est déposé, pendant toute la durée de l'enquête, **du mercredi 14 avril à 09h00 au lundi 17 mai à 17h00 inclus**, en mairie de Machecoul Saint Même (5 Place de l'Auditoire, 44270 Machecoul Saint Même), où toute personne peut en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture des services au public et, le cas échéant, selon les modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de Machecoul Saint Même.

Ce dossier peut être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents sont versés au dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (http://loire-atlantique.gouv.fr) et directement accessible sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : http://logistiquesportsetloisirs-machecoul.enquetepublique.net

Ce dossier comportant l'étude d'impact est accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie de Machecoul Saint Même, où il est tenu à disposition du public pendant

toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur en mairie de Machecoul Saint Même (5 Place de l'Auditoire, 44270 Machecoul Saint Même). Elles sont tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : logistiquesportsetloisirs-machecoul@enquetepublique.net (la taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : http://logistiquesportsetloisirs-machecoul.enquetepublique.net accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (http://loire-atlantique.gouv.fr).

Les observations et propositions adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 5 – Le commissaire-enquêteur reçoit en personne les observations des intéressés, en mairie de Machecoul Saint Même (5 Place de l'Auditoire, 44270 Machecoul Saint Même), aux jours et heures suivants **et selon les modalités d'accueil du public en vigueur** :

Mercredi 14 avril 2021 de 9h00 à 12h00
Jeudi 29 avril 2021 de 9h00 à 12h00
Mercredi 05 mai 2021 de 14h00 à 17h00
Lundi 10 mai 2021 de 14h00 à 17h00
Samedi 15 mai 2021 de 9h00 à 12h00
Lundi 17 mai de 14h00 à 17h00

Article 6 – Les conseils municipaux des communes de Machecoul Saint Même et de Paulx, ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS, dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis ne peut être pris en considération que s'il est exprimé, au plus tard, dans les

quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 – À l'expiration du délai de l'enquête, dès réception des registres et documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique, dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées – d'une part, au titre de l'autorisation environnementale et d'autre part, au titre de demande de permis de construire – en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné des registres d'enquête et pièces annexées, sont transmis au préfet de la Loire-Atlantique *(*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*)*, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Machecoul Saint Même, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport unique et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture (http://loire-atlantique.gouv.fr).

Article 8 – Toute information concernant le projet peut être demandée par courrier auprès de la société LOGISTIQUE SPORTS ET LOISIRS, dont le siège social est situé au 27 rue Marcel Brunelière – ZI La Seiglerie – 44270 Machecoul Saint Même.

Article 9 – Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :
- un arrêté d'autorisation environnementale unique délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique, assortie de prescriptions d'exploitation ou un arrêté de refus,
- la délivrance, ou non, par le Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, du permis de construire.

Article 10 – En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives au Coronavirus, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire.
Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc…).

Article 11 – Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les Maires des communes de Machecoul Saint Même et de Paulx, le responsable du projet, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 23 mars 2021

LE PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHEGUY